

*Compensations*

**M. l'Orateur adjoint:** Le député propose quelque chose que je ne suis pas obligé d'accepter ou de contester, savoir si la motion doit être étudiée au comité ou débattue à la Chambre. Mon problème tient à la procédure ici en jeu. Je suis d'accord sur le sujet du débat, et si j'acceptais la motion, cela n'empêcherait pas le débat. D'autre part, la procédure exige que le débat porte sur l'amendement proposé par le député et non pas sur la motion principale, bien que dans ce genre de débat les députés peuvent parfois consacrer presque tout leur temps à la discussion des aspects fondamentaux de la motion principale.

De même, la suggestion voulant que le président accepte de mettre la motion aux voix portant que le sujet soit renvoyé à un comité permanent chargé de présenter un rapport à la Chambre, ne respecte pas les précédents. Peut-être le député n'écoutait-il pas alors, mais j'ai cité l'alinéa 6 du commentaire 202 de Beauchesne selon lequel une motion portant le renvoi d'une question à un comité ne constitue pas un amendement à une motion.

Je comprends ce que le député tente de faire. Sauf erreur, il tente de faire ce que nous faisons parfois nous-même dans le cas d'un bill d'initiative parlementaire comportant une motion demandant qu'un autre bill ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit éliminé du *Feuilleton* et renvoyé à un comité. Même en pareil cas, nous ne sommes pas autorisés à ordonner au comité de faire rapport à la Chambre. Nous renvoyons le bill au comité et nous n'en entendons plus parler, de sorte que le député enfreint le Règlement même à cet égard.

Quant à l'idée de permettre, comme il le propose, de renvoyer au comité la question, la Chambre est présentement saisie de la motion. Celle-ci doit y faire l'objet d'une discussion, d'une décision et d'une recommandation, et le député devrait en premier lieu laisser la Chambre poursuivre à son gré le débat le plus loin possible, et espérer qu'elle voudra bien se prononcer sur la motion. Si les choses ne vont pas aussi loin que le député le souhaiterait, peut-être pourrait-il procéder autrement en vue d'atteindre son objectif. Dans l'état actuel des choses, je ne pense pas que nous puissions prendre son amendement en considération.

**M. S. Victor Railton (Welland):** Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir pris si longtemps à en arriver à une décision. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt vos raisonnements en matière de procédure, mais je ne pensais pas qu'il aurait fallu aussi longtemps à quelqu'un de votre expérience pour en arriver à une décision. Je ne pouvais vraiment pas dire si vous contestiez le bien-fondé de la procédure ou si vous aviez du mal à déchiffrer le long amendement manuscrit.

[M. Hnatyshyn.]

J'ai trouvé intéressante la motion présentée par le député de Don Valley (M. Gillies), et j'y trouve encore de l'intérêt pour les quelques minutes qui vont suivre. Dans son libellé, le député veut limiter la rémunération accordée à tel ou tel fonctionnaire:

... à un montant n'excédant pas le traitement et les allocations maximaux que touche un représentant élu rémunéré à la plus haute échelle de traitement et d'allocations conformément aux dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

En d'autres termes, cette motion se résume à la question de la rémunération accordée au personnel de direction de la Fonction publique et des sociétés de la Couronne.

Le député aurait pu dire dans sa motion que le premier ministre (M. Trudeau) qui doit beaucoup recevoir est sous-payé et qu'il devrait être payé au moins le double.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Non, non!

**M. Railton:** Le député n'a même pas dit que les autres fonctionnaires d'un échelon inférieur ne devraient pas être plus payés que les députés alors qu'il est notoire que les députés sont sous-payés; on leur accorde une augmentation tous les six ou sept ans qui chaque fois défraie la chronique. Actuellement les députés siégeant ici touchent moins que leurs homologues provinciaux. Je ne sais pas pourquoi le député de Don Valley a parlé des traitements des membres du Congrès aux États-Unis; ils sont tellement élevés qu'il est totalement déraisonnable de vouloir les comparer à ceux des députés à la Chambre des Communes ou de vouloir aligner les nôtres en conséquence.

L'autre point sur lequel j'aimerais revenir, Monsieur l'Orateur—si vous m'accordez un peu de temps—a trait au plafonnement projeté de la rémunération dans le secteur privé. Comment pourrions-nous y parvenir sans nous doter d'un pouvoir semblable à celui dont disposent les dirigeants de Moscou? Nous vivons dans un pays démocratique et il ne nous appartient pas de fixer les salaires du secteur privé. Je pourrais continuer et passer à mes notes sauf si—

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député—

**M. Gillies:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et pour éviter toute confusion par la suite, je rappelle que ma motion ne vise nullement à fixer les salaires du secteur privé.

**M. l'Orateur adjoint:** Peut-être est-il temps de dire que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est épuisée. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

**REPRISE DE LA SÉANCE**

La séance reprend à 8 heures.